



Observatoire Régional Rhône-Alpes DT DICT

09/07/2025

1.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2024.....	2
2.	Organisation de l'Observatoire régional	2
3.	Observatoire national.....	2
4.	FNTP	2
5.	Points « exploitants de réseaux ».....	2
6.	Point « DREAL »	3
7.	Point « Entreprises »	4
	Glossaire :	6

Sont présents :

NOM	PRENOM	ORGANISATION
ARTAUD	Olivier	Carrión TP
BERTHET	Lionel	GrDF Réseaux Rhône-Alpes et Bourgogne
BOBEAU	Lionel	EUROVIA Délégation Centre-Est
BONNET	Isabelle	EIFFAGE Route Centre Est
BOTTET	Justine	SOGELINK
BOUZIAT	Daniel	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
BRUYERE	Ludovic	CSNGT - Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes
CARPE	Sylvia	SOGEA RHONE-ALPES
CORNESSE	Julien	GRT Gaz
DAVOUST	Marc	CARSAT Rhône-Alpes
DELORME	Isabelle	COLAS France
DEMHEY	Sabine	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
DUBREUIL	Thomas	Grand Lyon Métropole
EYNARD MACHET	Loris	ENEDIS-DR ALPES
FOURRIER	Johann	FDBTP69 - Chambre Canaliseurs
GAILLARD	Éric	Ville de Lyon
GENTREAU	Antoine	ARCADIS
GERST	Anne-Sophie	RTE Rhône-Alpes Auvergne
GUIRAUD	Éric	ORANGE
HIVET	Emmanuel	FDBTP69
JACQUEMIER	François	COIRO TP
KUPISIEWICZ	Dorian	Orange UI AURA
LIROLA	Thierry	SERPOLLET
MOUYON	Thomas	Ville de VILLEURBANNE
NEVEUX	Grégory	ENEDIS-DR Sillon Rhodanien
POULY	Vincent	SYTRAL
RUIVARD	Guilhem	FDBTP69 - Chambre Energie
SERRE	Soraya	ORANGE
SID	Salim	NaTran
TARRIEU	Leila	EDF Hydro – CIH

Assiste également à la réunion : Nina Delaunay



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2024

Un tour de table a été réalisé avant de démarrer la réunion. Le Compte-rendu est approuvé.

2. Organisation de l'Observatoire régional

Désormais :



- Des créneaux réservés systématiquement pour les comités de concertation avant chaque OR.
- Des points « entreprises » systématiques en observatoire, et préparés en amont.
- De nouveaux représentants entreprises, représentatifs dans leurs spécialités et dans leur répartition géographique afin de :
 - Faire remonter des sujets partagés.
 - Faire redescendre les informations de l'observatoire.
 - Faire connaître l'observatoire (éventuellement via un support partagé).

3. Observatoire national

Les nouveaux objectifs 2025-2026 suite à l'AG de l'Observatoire National sont : PCRS, Star-DT, MOA, MOE, IC, REX, BONS GESTES, BONNES PRATIQUES, IA. Présentation du nouveau bureau.

4. Fntp

- Fusion des sites internet régionaux avec le national. Travaux en cours sur mise en place d'une boite à outils sur la DT-DICT sur le site internet de la Fntp. N'oubliez pas de vous abonner à la Fntp et à la FRTP AURA pour recevoir des notifications lorsque de nouveaux articles sont publiés sur les sujets qui vous intéressent ([Accueil - Fédération Nationale des Travaux Publics \(Fntp\)](#)). Page dédiée aux comités de concertation : [Comité de Concertation DT-DICT - FRTP Auvergne-Rhône-Alpes](#).
- Présentation de l'outil des canaliseurs sur l'AIPR : [Formation risque électrique](#).

5. Points « exploitants de réseaux »

Statistique 2025 : Nouvelle chronique pour les statistiques suite à un changement dans la méthode de calcul.

- - 4% pour le nombre de déclarations en 2024 versus 2023 au national, même évolution au niveau de Rhône-Alpes.
- - 4% sur le taux de dommages souterrains par rapport au nombre de déclarations en 2024 versus 2023.
- **Evolution préoccupante en Rhône-Alpes sur le nombre de dommage :**
 - +14.68% de dommages souterrains sur le nombre de déclarations en 2024 par rapport à 2023.
 - +10.82% de dommages par 1000km de réseaux en 2024 par rapport à 2023.
 - Rhône-Alpes se retrouve donc au-dessus de la moyenne nationale, alors que les statistiques étaient historiquement bonnes dans la région.
- Seulement 5 IC intégrées en cartographie sur l'année, et 86 reçues.



Commentaires :

Il serait intéressant d'avoir une colonne IC demandées afin de pouvoir comparer avec les deux autres colonnes. Dans tous les cas, ce chiffre est très faible.

- Retour sur les accidents mortels et graves sur les réseaux électriques. 0 AT mortels en 2024 (versus 6 en 2023) et 17 AT graves en 2024. Ces chiffres restent trop élevés.



RTE :

- Tendance stable au niveau des consultations.
- Plusieurs centaines d'IC demandées, pas de retours en 2024 (1 en 2023).
- Dommages plus récurrents sur Lyon et en Savoie. 11 évènements en 2024 (dont 4 sans DT/DICT et 1 non conforme). 2 évènements au 30/05/2025 (pas de victimes).
- 5 REX sont expliqués. Un REX concerne un réseau 63kV souterrain, avec déclenchement de la liaison. Absence de Marquage-piquetage à déplorer.

ENEDIS :

- 306 DO (soumis à la réglementation DT-DICT) en 2024. 41% sur branchements. 71 cas sans déclarations et 37 sans déclarations sur chantier. 41% en Domaine privé. 85% lors de travaux de terrassement.
- Forte baisse des déclarations en 2025 par rapport à 2024.
- Retours sur les actions de sensibilisation.
- 1 REX sur un remplacement de support bois d'éclairage public avec électrisation d'une personne. Pas de DC ou DICT, pas de demande de protection.

NaTran :

- Changement de nom pour GrtGaz. Mais mêmes numéros d'urgence / signalisation.
- Baisse des ATU, augmentation des DT. Peut-être est-ce un bon signe sur les pratiques des responsables de projets.
- La majorité des ATU sont non-conformes : Pour qu'un ATU soit conforme, son commanditaire doit obligatoirement appeler NaTran avant le début des travaux.
- Encore trop de chantiers en infraction (non déclaré – non conformes) en 2025 (52 à date). 55% sont découverts par surveillance aérienne.
- 2025 : 5 DO NaTran, c'est beaucoup !
- Pour les DT sur des emprises d'ampleur présentant des risques => NaTran écrit au responsable de projet en demandant de revenir vers eux pour revoir la conception des projets.

GRDF :

- 87 DO à fin juin en 2025 (178 en 2024). 70 par pelles mécaniques.
- Présentation de 2 REX :
 - Dommage sans fuite non déclaré
 - Dommage (sans DICT) réseau MPC avec fuite
- Réponse avec le PCRS lorsqu'il est disponible

EDF Hydro : Pas d'IC demandées. 100% ML. Remontée de la problématique suivante : un délai supplémentaire de 15j est autorisé pour réaliser des ML suite à l'envoi de la DT. Ce délai n'existe pas au stade de la DICT. Or, beaucoup de responsables de projets ne réalisent pas les DT.



Commentaires : La Métropole de Lyon indique que, dans leurs travaux, tous les réseaux sont détectés (qu'ils soient en classe A, B ou C).

6. Point « DREAL »

- Retour sur les statistiques
- REX sur un incident significatif sur un dommage NaTran dans le 74.



- Présentation du Décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024 portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques
- Présentation de l'Arrêté ministériel du 23/12/2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

7. Point « Entreprises »

Est-il possible que les résultats des REX soient systématiquement pris en compte dans la facturation - A savoir, envoi de la facture par l'exploitant aux personnes responsables du dommage ?

Commentaires :



- GRDF indique qu'ils l'ont déjà fait. Il faut néanmoins un document officiel qui permettra d'établir l'origine des problèmes et le % des responsabilités.
- ENEDIS se renseigne en interne.



Il est demandé aux exploitants de réseaux de statuer sur ce point.

Un CC non rempli peut-il être utilisé comme élément de preuve ?

Le Guide d'application de la réglementation, Fascicule 2 version 3, prévoit explicitement au paragraphe 1.1 :

Prescription

À cet égard, un « constat contradictoire»¹ doit être établi en cas d'endommagement.



Un constat contradictoire sur lequel aucune case n'est cochée pose question sur le respect de l'obligation rappelée ci-dessus d'établir un tel document.

Commentaires :



Orange indique qu'il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement mais de cas isolés. Un travail sera fait en interne pour éviter ce cas de figure.

Point sur le service « Dommage Réseaux Orange »

Des difficultés sont remontées sur le remplissage des constats avec des agents sur place suite à des dommages sur des ouvrages Orange. Il existe une impression de remplacement du remplissage des constats par le bouton dédié sur leur page web.

Commentaires :



- Orange indique qu'il ne s'agit pas de remplacement mais d'un service additionnel qui permet de prioriser leurs interventions. Leurs interventions se font ensuite dans les 48 heures, et plus rapidement s'il y a un dérangement collectif.
- La DREAL recommande fortement de ne pas incriminer l'entreprise si un constat contradictoire non légal est établi.
- Les entreprises regrettent de ne pas avoir de contacts téléphoniques.

Remontées d'entreprises : constats contradictoires préremplis - difficultés de remplissage liées aux outils.



Nous conseillons aux entreprises adhérentes de :

- Considérer que tout modèle de constat contradictoire relatif à un arrêt de travaux autre que le formulaire CERFA 14766*02 n'est pas valide.
- Identifier en interne clairement qui a le droit ou non de signer un constat.
- De toujours disposer d'exemplaires papier de CERFA sur chantier.

Si l'entreprise autorise le remplissage des constats dématérialisés, nous lui conseillons :

- De vérifier que celui-ci est bien contradictoire.
- De vérifier que celui-ci n'a pas de cases pré-cochées.
- De vérifier que l'envoi a bien fonctionné et se retrouve immédiatement dans votre boîte mail.



Peut-on définir en OR un délai raisonnable pour la signature du constat contradictoire, compte tenu des contraintes d'agenda et d'organisation interne des entreprises ?

REX : « Pressions exercées sur le personnel sur place suite à un dommage (menaces de sur-facturation et/ou de facturation du passage d'un huissier) si la signature du constat par l'entreprise de travaux n'est pas immédiate ». Les entreprises habilitent certaines personnes à signer les constats. Parfois, aucune des personnes présentes sur le chantier n'est habilitée. En cas de dommage, il faut donc qu'une personne se déplace.

La réglementation mentionne un « délai raisonnable » pour le remplissage du constat contradictoire.

Commentaires :



Les exploitants de réseaux demandent aux entreprises qui ne disposent pas de personnes habilitées à signer sur place soient en capacité de répondre lors du déplacement de leurs agent : « Je ne peux pas signer le constat contradictoire mais M. X lui peut, vous pouvez le joindre au »

Quelle est la valeur réglementaire d'un relevé non contradictoire post signature de constat contradictoire ?

 *La DREAL indique qu'un relevé non contradictoire post signature de constat contradictoire n'est pas prévu par la réglementation DT/DICT.*

La séance est levée.



Glossaire :

CTF : Clauses Techniques et Financières.

DC : Déclaration conjointe.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DO : Dommage aux ouvrages.

DT : Déclaration de projet de Travaux.

IC : Investigations complémentaires : action à caractère obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée par le responsable de projet si l'exploitant en a fait la demande lors de sa réponse à la DT.

ML : Mesures de localisation : action de détermination de l'emplacement d'un ouvrage menée à l'initiative de l'exploitant de cet ouvrage.

OL : Opération de localisation : action à caractère non-obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée à l'initiative du responsable de projet.

PCRS : Plan Cors de Rue Simplifié.

RP : Responsable de projet.

TU : Travaux Urgents.